

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-trois, le 16 septembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 8 septembre 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 28

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Date de l'affichage de la
convocation :

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

8 septembre 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mr LIMOGES, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme DELERIS à Mme JOUANNIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mr RICHOUX à Mme MATHIAUD, Mr LEFEBRE à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mme AURAT.

18 septembre 2023



Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est approuvé
(date de publication : 18 septembre 2023).



OBJET : Centre de
gestion de l'Allier :
convention
remboursement
décharges activités
syndicales 2023.

Madame le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 2 mai 2023 relative à la signature d'une convention avec le centre de gestion de l'Allier permettant d'obtenir le remboursement des décharges d'activités syndicales au titre de l'année 2023 pour un volume de 80 heures mensuelles.

230916-02

Suite à la réception d'un courrier de la coordination syndicale départementale CGT 03, il convient de porter ce quota à 100 heures mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2023.



Madame le maire informe l'assemblée qu'elle signera, dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée le 23 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, une convention avec le CdG03 pour le remboursement des décharges d'activités syndicales pour l'année 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, **PREND** acte des informations communiquées par madame le maire.



Pascale L'ESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.